

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 22 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19 dont 0 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION

11.05.2026

N° DE LA DELIBERATION

2026-019

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégations d'attribution au Président

Etaient présents (19) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FRAYSSE Alexandra, LE MOROUX Cédric, PAUL André, PRIGENT Eric, BLEUZEN Marguerite, RIOU Brendan, PAGE Anthony, COQUIL Yvon, LE NOUVEL Sandra, EVEN Fabrice, GALARDON Georges, LE JONCOUR Philippe, DANIEL Pierre Yves, BOUDIAF Catherine, BOUCHEZ Guy.

Etaient excusés (3 dont 0 ayant donné pouvoirs) : BRABAN Tugdual, DUMONTEIL François, LE GUILLOU Louis Marie.

Etaient absents (4) : LE DU Patrice, LALLOUET Michèle, PICHERIT Loïc, LE BORGNE Rollande.

Le 22 mai 2026 à 11 heures, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17

Vu la délibération n°2026-012 en date du 22 mai 2026 portant élection du Président du SIRCOB,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation des comptes financiers uniques ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Comité syndical de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, dans la limite des montants inscrits aux budgets et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; procéder à la réalisation des emprunts in fine pour un montant maximum de 2 000 000 € sur le budget principal ou les budgets annexes.
- Procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 €.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets, jusqu'à un montant maximum de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et un montant maximum de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat passées dans le cadre des compétences exercées par le SIRCOB et qui n'engagent pas financièrement ce dernier au-delà de 10 000 € annuels.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, au sens de l'article 1709 du code civil, pour une durée n'excédant pas 12 ans et, à ce titre, de conclure, proroger et réviser le loyer d'un bail commercial,
- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et nommer les régisseurs,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- autoriser à faire les demandes de toute subvention et signer les conventions correspondantes,
- d'intenter au nom du SIRCOB les actions en justice ou de défendre le SIRCOB dans les actions intentées contre elle, et devant toute juridiction, française, européenne, internationale, dans les cas suivants : pour l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la validation des présentes délégations au Président pourront être prises par le premier Vice-président.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité, vote et approuve les délégations proposées ci-dessus.

**Le Président,
Christian TROADEC**

